

TRIBUNAL CANTONAL

1. CONSIDERATIONS GENERALES

1.1. Introduction

Si l'on en croit la décision du 30 janvier 2007 du Grand Conseil d'abroger, au premier janvier 2008, l'art. 6 de la Loi sur la haute surveillance de la gestion du tribunal cantonal (LHS), le lecteur a sous les yeux aujourd'hui le dernier rapport annuel de ce Tribunal. Personne ne sait par contre par quoi ce rapport sera remplacé, celui requis du Conseil de Magistrature ne portant pas sur l'ensemble de la gestion et de la vie des tribunaux neuchâtelois. Ce qui démontre une fois encore qu'en légiférant dans la hâte, on risque de perdre en route quelques mécanismes bien rodés.

En matière de bouleversements législatifs annoncés ou vécus, l'année 2007 a en effet été particulièrement riche pour le pouvoir judiciaire et son organisation, à titre d'avant goût peut-être de ce qui l'attendra en 2010. Comme on pouvait le pressentir à la fin de 2006, le processus Marguerite n'a pas passé l'hiver... Bien qu'à l'issue des états généraux de la justice on pût encore espérer certaines modifications de cap, les magistrats membres du groupe M20, chargés de chapeauter l'ensemble des travaux, ont dû rapidement constater qu'ils restaient écoutés mais qu'on ne les entendait plus au stade des réalisations concrètes. Peu à peu, les différents pétales de la Marguerite n'ont plus été convoqués, ou leurs travaux ont été suspendus ou encore, lorsqu'ils avaient abouti, ont été enterrés dans les tiroirs multiples de l'administration. Le 9 mars 2007, est par contre arrivé sur les tables du M20 un projet étatique de nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise 2008 qui ne tenait compte ni des travaux des états généraux ni des remarques de plus en plus critiques de la magistrature ni de la réalité des délais fédéraux prévus. Tout au plus pouvait-on pressentir que derrière l'urgence alléguée se cachait la volonté de ne pas avoir à remplacer les 3 juges suppléants ordinaires (équivalents postes de travail) dont l'entrée en vigueur du nouveau statut des magistrats programme la disparition dès les réélections judiciaires 2008. Avec ce coup de force, le clash était programmé : le 13 mars 2007, cinq des magistrats du M20 ont adressé au chef du Département de la justice de la sécurité et des finances une lettre par laquelle ils exprimaient l'inquiétude du pouvoir judiciaire face au projet présenté, leur incompréhension face au motif d'urgence avancé, leur surprise face aux solutions proposées sur certains points d'importance qui n'avaient jamais été discutés et fondamentalement leur opposition totale à un projet qui ne correspondait plus en rien aux travaux de la Marguerite sur des points essentiels tels que la dotation en juges et en personnel nécessitée par les futurs codes fédéraux, les motifs d'urgence, la période transitoire de liquidation du système antérieur, l'incroyable proposition de cours à 2 juges, subsidiairement à 3 juges, le passage de l'autorité tutélaire à l'administration, l'incohérence des répartitions territoriales de compétence, l'apparition de structures administratives de la justice multiples, superposées et enchevêtrées et bien d'autres curiosités dont il n'est pas nécessaire de reprendre la liste ici. Entendons-nous bien ! Il n'appartient en aucun cas au pouvoir judiciaire de dicter à l'exécutif et encore moins au législatif la manière dont ils entendent que la justice soit organisée, rendue et pourvue dans ce canton. Et il est concevable que le nouveau Conseil d'état, issu des urnes de 2005, n'entende pas poursuivre, s'il n'en partage pas le concept, un processus nouveau et créatif concernant un projet d'envergure mis sur pied par ses prédécesseurs, soit la révision totale de l'organisation judiciaire neuchâteloise sous l'égide de 20 groupes de travail de la Marguerite auxquels participaient tant l'administration que les magistrats, voire certains députés. Mais il n'est pas normal que connaissant déjà ses choix politiques et financiers qui entraînent inexorablement la condamnation de la plupart des projets étudiés par les pétales de la marguerite ou en tous les cas de sérieuses coupes de sécateur, l'exécutif tente d'imposer au pouvoir judiciaire un projet dont il n'a même pas débattu sur des points essentiels et qui rejette aux oubliettes des mois et des mois de travail, sans même parler des états généraux de la justice, auxquels les députés ont été largement associés, travaux qui sont eux aussi passés à la trappe. Le même type de surprise attendait d'ailleurs le pouvoir judiciaire à la lecture du Projet de rapport et de loi d'introduction des dispositions du code civil suisse relatif à la protection de l'enfant et de l'adulte (LICC-PEA), cruelle démonstration de la manière dont il arrive parfois au pouvoir exécutif de traiter et de considérer le pouvoir judiciaire et plus particulièrement ici l'ensemble du

système des autorités judiciaires du canton en matière tutélaire, personnel des greffes et assesseurs compris.

Fort heureusement l'activité judiciaire cantonale ne s'est pas limitée à ces troubles que l'on ne peut que souhaiter passagers encore que leurs conséquences auprès des juges risquent d'être assez durables. Le 30 janvier 2007, bien loin de ces litiges programmés, le Grand conseil a effet accepté unanimement les quatre premiers projets issus de la Marguerite (révision constitutionnelle, nouveau statut des magistrats, nouvelle commission de la magistrature, et création d'un collège des juges d'instruction). Même amputé de son secrétariat, le Conseil de la magistrature a pu être mis sur pied pour la fin de l'année 2007 et le transfert de la surveillance de la justice du Tribunal cantonal à ce Conseil a été avalisé (encore qu'il semble, à entendre les déclarations du Conseil d'état sur le postulat socialiste 07.051 concernant l'amélioration du fonctionnement du Tribunal cantonal, que les modifications de compétences en matière de haute surveillance puis de surveillance n'aient pas encore été comprises de la même façon partout). Le nouveau statut des magistrats sera mis en vigueur pour le 1er janvier 2008. L'ouverture de la banque de données juridiques du Tribunal cantonal a pu être financée et mise sur pied et sera probablement effective pour la fin du premier trimestre 2008 encore qu'ici aussi le pouvoir judiciaire se voit doté d'une Ferrari mais avec quatre litres d'essence aux 100 km pour la faire rouler. Le pouvoir judiciaire a aussi rencontré une compréhension remarquable de la Commission judiciaire du Grand conseil, face aux préoccupations des magistrats, notamment quant aux questions de la disparition des juges suppléants, quant aux problèmes de surcharge du Tribunal administratif, récurrents depuis 1995, et quant à la nécessité de doter la justice neuchâteloise de forces suffisantes dès 2008, si les suppléants ordinaires disparaissent et surtout dès l'échéance de 2010, si ce n'est en juges du moins en collaborateurs scientifiques.

Fin mai 2007, le DJSF a au surplus pris la sage décision de relancer le processus de réorganisation judiciaire en confiant ces travaux à un nouveau groupe de travail composé de députés, de magistrats, d'un professeur d'université et de membres du service juridique ou du secrétariat général du DJSF. Le pouvoir judiciaire a immédiatement adhéré à ce processus, tout en émettant quelques réserves notamment quant à la composition du groupe, son calendrier très serré et la fausse nécessité de lui confier d'urgence le problème de la réorganisation des autorités tutélaires.

Le pouvoir judiciaire a dû par contre déplorer amèrement la disparition programmée du Recueil de jurisprudence neuchâteloise, décidée par le DJSF. Même publié sous une forme moins luxueuse et sous réserve encore de la baisse du nombre des abonnements, prévisible suite à l'ouverture au public de la banque de données juridiques, la publication de cette revue renommée entraînerait en effet encore une perte de Fr. 6'000.-- au moins pour les comptes de l'Etat, que le DJSF refuse de couvrir. Lorsque l'on voit certaines publications luxueuses de l'administration, on peut légitimement se demander si en comparaison, le refus de la couverture de ce déficit mineur est justifié, étant précisé qu'un partenariat public-privé est ici à l'évidence exclu. Toute aussi inquiétante est la volonté d'augmenter à nouveau certains frais et émoluments judiciaires lorsque l'on sait qu'une telle option ne va que faire progresser encore les demandes d'assistance judiciaire au mieux, et restreindra l'accès à la justice, au pire.

Et si c'est avec un grand soulagement que le pouvoir judiciaire a pris connaissance des mesures permanentes prises pour le Tribunal administratif (un juge supplémentaire et titularisation du poste de suppléant ordinaire à 50 %) et pour le Ministère public (titularisation du poste de procureur extraordinaire à 100 % depuis 2005) ainsi que provisoire pour le Tribunal administratif (2 juges et 2 collaborateurs provisoires pour 18 mois) il n'en a pas moins relevé que ces mesures ne donneraient au Tribunal administratif qu'un ballon d'oxygène limité et temporaire et au Ministère public qu'un appui sous-dimensionné face aux exigences de la nouvelle partie générale du Code pénal 2007 et très nettement insuffisant face aux exigences futures du Code de procédure pénale suisse dont l'entrée en vigueur est annoncée pour 2010. C'est par contre avec un très grand intérêt que le pouvoir judiciaire a pris acte que la formation des magistrats pénaux romands (Ecole romande de la magistrature pénale) et la formation professionnelle ou post-grade des magistrats (Académie suisse de la magistrature) continueraient à relever pour la première de la HEG avec à la clé un important chantier de formation des magistrats pénaux au nouveau Code de procédure pénale suisse et pour la seconde à l'Université de Neuchâtel, Lucerne se chargeant de la formation des magistrats suisse-alsaciens.

Finalement, les importantes modifications intervenues dans la répartition des compétences en matière de gestion et de surveillance judiciaire ont amené le Tribunal cantonal à modifier sensiblement son règlement, le 10 décembre 2007 (FO no 97 du 28 décembre 2007).

Le Bureau de la Conférence judiciaire qui reprendra une partie des tâches du Tribunal cantonal, hormis celles qui dépendent du Conseil de la Magistrature, se verra également doté d'un règlement, en cours d'adoption par la Conférence judiciaire, qui réunit tous les magistrats ordinaires du canton. Ce règlement sera également publié en février 2008.

De même, la création au sein du Tribunal administratif d'une cour de droit public et d'une cour des assurances sociales au 1^{er} janvier 2008 a nécessité la promulgation, le 8 janvier 2008, d'un règlement du Tribunal administratif (FO no 5 du 18 janvier 2008).

1.2. Magistrature judiciaire

Démissions et retraites

Fin avril 2007, le pouvoir judiciaire a enregistré le départ en retraite de M. Daniel Jeanneret, président du Tribunal de district de Boudry que M. Olivier Babaïantz, élu en 2006, a remplacé aux côtés de M. Cyril Thiébaud, président en titre et de Mme Corinne Jeanprêtre, suppléante ordinaire. M. Daniel Jeanneret, né le 10 juin 1942, est entré dans la magistrature neuchâteloise le 1^{er} juin 1978; d'abord comme président du Tribunal de district du Val-de-Ruz, puis comme président du Tribunal de district de Boudry. M. Daniel Jeanneret était avocat neuchâtelois dès 1970 et docteur en droit de l'Université de Neuchâtel depuis 1972 avec une thèse de doctorat intitulée "*Les limites de la contrainte cartélaire interne*", qu'il avait réalisée avec deux professeurs émérites, le professeur Jacques-Michel Grossen et le professeur Raymond Jeanprêtre qui fut également juge cantonal.

M. Daniel Jeanneret a fait toutes ses études à Neuchâtel, avec toutefois deux semestres qu'il a passés à l'Université de Francfort. Il a ensuite travaillé à la Fédération horlogère, puis à la SBS, à la direction du contentieux à Bâle. Tous les magistrats, tous les politiciens, tous les justiciables qui ont eu affaire avec lui reconnaissent son sérieux, son intégrité et son humanité.

C'est un magistrat de district impressionnant qui a quitté la justice neuchâteloise. Un magistrat qui a eu notamment la particularité de suppléer pratiquement auprès de toutes les instances judiciaires neuchâteloises, preuve de sa très grande disponibilité et de sa force de travail. M. D. Jeanneret a de plus présidé durant plusieurs années la commission d'examen du barreau.

En août 2007, la justice neuchâteloise a également enregistré le départ en retraite de Mme Geneviève Joly, juge cantonale. Licenciée en droit de l'Université de Neuchâtel, Mme Joly a commencé sa carrière professionnelle en 1971 au Secrétariat fédéral pour la révision de la Constitution, auprès du DFJP. En 1978, elle a entamé un stage d'avocat couronné par l'obtention du brevet neuchâtelois en 1979. Après une année comme juriste auprès du Département cantonal des travaux publics, elle a œuvré dans les milieux bancaires à Genève avant d'être nommée dès le premier septembre 1982, présidente du Tribunal de district de Neuchâtel. Elue juge cantonale le 3 juillet 1992, lors de la création de la deuxième Cour civile, elle aura siégé au Tribunal cantonal durant 15 ans, marquant de sa forte personnalité et de ses connaissances notamment les cours pénales de cette instance. Membre ou présidente de nombreuses commissions étatiques ou para-étatiques, elle a également attaché toutes ses compétences à des fondations ou associations proches des milieux de l'enfance. Son départ prive le Tribunal cantonal de la moitié de ses composantes féminines. Nul ne doute que quand il en aura la possibilité, le Grand Conseil veillera ici aussi à assurer une plus équitable représentation de magistrats dont le pouvoir judiciaire ne saurait se priver.

Au 31 août 2007, la justice neuchâteloise a dû également prendre acte de la démission de Me Gilles de Reynier, juge suppléant auprès du Tribunal fiscal dès sa création en 2001.

Elections et entrées en fonction

Suite à ces retraites et démission, le Grand Conseil a procédé aux élections suivantes, en 2007 :

Tribunal cantonal

M. Alain Ribaux a été élu le 29 mai 2007 juge cantonal avec entrée en fonction le 1^{er} septembre 2007. Titulaire d'une licence en droit de l'Université de Neuchâtel et avocat neuchâtelois depuis 1986, conseiller juridique auprès d'une grande entreprise électrique en 1988 et 1989, il a exercé ses premières fonctions judiciaires comme secrétaire au Tribunal fédéral des assurances en juillet 1989. En mai 1991, il a pris ses fonctions de président du Tribunal de district de La Chaux-de-Fonds. Dès 1995, il a été en sus juge suppléant auprès du Tribunal fédéral, ceci jusqu'en 2001 et enquêteur au Rwanda pour le Tribunal pénal international durant le second semestre de 1995.

Tribunal du district de Boudry

M. Olivier Babaïantz a été élu le 5 décembre 2006 président du Tribunal du district de Boudry avec entrée en fonction le 1^{er} avril 2007. M. Babaïantz est licencié en droit de l'Université de Neuchâtel depuis 1997 et titulaire d'un brevet d'avocat depuis 2000. Traducteur de nombreux textes juridiques puis engagé en 2000 par la Cour suprême du canton de Berne comme greffier aux Cours d'appel civile et pénale, au Tribunal de commerce et à l'Autorité de surveillance LP, il est entré au service de la justice neuchâteloise comme collaborateur scientifique du Tribunal cantonal dès décembre 2005 auprès de la Cour de cassation pénale.

Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds

M. Christian Hänni a été élu le 4 septembre 2007 président du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds avec entrée en fonction le 1^{er} décembre 2007. M. Hänni a commencé sa carrière juridique en 1994 comme juriste à l'Office du chômage, puis après l'obtention de son brevet d'avocat, a fonctionné comme juriste rédacteur auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'asile. De 2001 à 2006, il a œuvré d'une part comme avocat indépendant et d'autre part comme collaborateur scientifique à l'institut du droit de la santé de l'Université de Neuchâtel. En 2007, il est devenu juriste rédacteur auprès de la Cour de cassation pénale du Tribunal cantonal neuchâtelois, avant de rejoindre à la Chaux-de-Fonds les présidents de district Alain Rufener et Valentine Schaffter-Leclerc.

Tribunal fiscal

Mme Olivia Rossboth-Robert a été élue le 4 septembre 2007 présidente suppléante du Tribunal fiscal avec entrée en fonction le 15 octobre 2007. Assistante à l'Université puis notaire puis juriste à la Confédération, au DFJP et à l'administration fédérale des contributions, Mme Rossboth est au surplus traductrice attitrée de la Revue de droit administratif et fiscal (RDAF). De retour de Vienne, après un séjour autrichien de cinq années, Mme Rossboth a immédiatement accepté d'augmenter de manière importante sa suppléance pour plusieurs mois en raison de la situation du Tribunal fiscal et il convient de l'en remercier.

Suppléants ordinaires

Outre la démission pour raisons professionnelles de Me Gilles de Reynier, juge suppléant auprès du Tribunal fiscal, remplacé par Mme Olivia Rossboth, Me Michel Bise, étant empêché de très longue date et pour des motifs professionnels également d'accomplir ses tâches de suppléant ordinaire auprès du Tribunal cantonal, est toujours remplacé par Me Pierre-Henri Dubois, suppléant extraordinaire.

L'ensemble des juges suppléants ordinaires ont été au surplus informés en fin d'année que compte tenu des nouvelles dispositions du statut des magistrats, leurs postes disparaîtraient lors des réélections judiciaires de 2008. Ils ont été toutefois invités à poursuivre leurs activités auprès de la justice neuchâteloise au titre de juges suppléants extraordinaires jusqu'à la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire, en 2010 probablement.

Deux d'entre eux ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils ne poursuivraient pas leurs activités.

Suppléants extraordinaires

Le Tribunal cantonal durant l'année 2007 a dû désigner ou prolonger la désignation de pas moins de 23 suppléants extraordinaires, soit au dossier pour motif de récusation notamment (9), soit pour une période déterminée (14). A noter que cette compétence passera à l'avenir au bureau du Conseil de la magistrature. Deux demandes sont déjà pendantes devant cette autorité au 1^{er} janvier 2008.

Il convient de relever en outre que pour les suppléances d'une certaine durée, deux relèvent de la non concordance entre la procédure d'élection et l'entrée en vigueur de la modification de la dotation permanente en magistrats du Tribunal administratif et du Ministère public, deux relèvent de l'impossibilité de clôturer l'instruction de plusieurs dossiers de criminalité économique dans les délais prévus et quatre relèvent d'accident ou de maladie de magistrats.

Conseil de la magistrature

En novembre et décembre 2007 ont été élus ou désignés comme membres du Conseil de la magistrature, qui entrera en fonction le 1^{er} janvier 2008 :

Mme Geneviève Calpini Calame, présidente (magistrate)

M. Pierre André Steiner, vice-président (représentant de la Commission judiciaire)

M. Pierre Cornu, secrétaire (magistrat)

M. Niels Sörensen (magistrat)

M. Jean-Denis Roulet (magistrat)

Me Pierre Bauer (représentant des avocats)

Mme Katia Babey (représentante du Conseil d'Etat).

Les suppléants sont :

Mmes Marie-Pierre de Montmollin et Sylvie Favre, MM. Alain Ribaux et Laurent Margot, pour les magistrats, M. Daniel Haldimann pour la Commission judiciaire, Me Claire-Lise Mayor Aubert pour les avocats. Le délégué suppléant pour le Conseil d'Etat est inconnu à ce jour.

Bureau de la Conférence judiciaire

Le 21 décembre 2007 ont été désignés comme membres du bureau de la Conférence judiciaire :

M. Alain Rufener, président du Tribunal du district de la Chaux-de-Fonds (représentant des tribunaux de district, des ARC et du Tribunal fiscal)

M. Nicolas Feuz, juge d'instruction et président du Collège des juges d'instruction depuis le 29 janvier 2008 (représentant du Ministère public et des Juges d'instruction)

M. Jean-François Grüner, président du Tribunal cantonal (représentant du Tribunal cantonal).

Ce bureau est présidé par le président du Tribunal cantonal.

1.3. Modifications législatives

Parmi les modifications législatives entrées en vigueur en 2007, il faut signaler :

En droit public :

- **en droit fédéral** : la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF) qui a abrogé la loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943. Elle a contraint le Tribunal administratif à modifier l'indication des voies de recours dans ses arrêts. La Loi fédérale sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RO 2006 2197) a pour sa part modifié 150 lois fédérales sur des points de procédure administrative dont quelques uns ont une incidence sur le droit de procédure cantonal (notamment modification de la LPGA et de la LAA).
- **en droit cantonal** : la loi du 27 juin 2006 sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA) qui, notamment, n'exclut plus du recours devant le Tribunal administratif les décisions prises par le Tribunal cantonal, par l'une de ses sections ou par la Cour d'Assises;
 - la loi du 28 juin 2006 sur la transparence des activités étatiques (LTAE; entrée en vigueur le 01.10.2007). Elle ouvre une voie de droit au Tribunal administratif contre les décisions rendues par les autorités judiciaires et administratives, à l'exclusion des décisions rendues par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal.

En droit privé :

- La Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe (Loi sur le partenariat, LPart), du 18 juin 2004, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Elle a entraîné toute une série de modifications dans d'autres textes légaux.
- Le Code des obligations a été complété sur la question de la transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction (introduction des nouveaux articles 663b bis et 663c al.3 CO), avec effet au 1^{er} janvier 2007.

- La Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (Loi sur les placements collectifs, LPCC), du 23 juin 2006, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Cette loi abroge la Loi fédérale du 18 mars 1994 sur les fonds de placement.
- La Loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF), du 17 juin 2005, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Elle abroge l'OJF du 16 décembre 1943.
- Le Code civil a été révisé: la protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement a été renforcée. Les articles 28a à 28g CC et 172 al.3 CC ont été modifiés avec effet au 1^{er} juillet 2007.
- La Loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation), du 8 octobre 2004, est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2007.
- La LDIP a été révisée, avec effet au 1^{er} juillet 2007 (modification de l'article 21 LDIP et introduction des nouveaux articles 149a à 149e LDIP), suite à l'approbation de la Convention de La Haye du 1^{er} juillet 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance.
- La Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision, LSR), du 16 décembre 2005, ainsi que l'ordonnance (OSRev), du 22 août 2007, sont entrées en vigueur au 1^{er} septembre 2007.

En droit pénal :

- Code pénal suisse, modification du 13 décembre 2002, en vigueur le 1^{er} janvier 2007
- Loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs, en vigueur le 1^{er} janvier 2007
- Code pénal militaire, modification du 21 mars 2003, en vigueur le 1^{er} janvier 2007
- Ordonnance du 19 septembre 2006 relative au code pénal et au code pénal militaire, en vigueur le 1^{er} janvier 2007
- Ordonnance du 29 septembre 2006 sur le casier judiciaire (Ordonnance VOSTRA), en vigueur le 1^{er} janvier 2007
- Convention des Nations Unies du 15 novembre 2000 contre la criminalité transnationale organisée, en vigueur le 26 novembre 2006
- Protocole du 15 novembre 2000 contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en vigueur le 26 novembre 2006
- Protocole additionnel du 15 novembre 2000 à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en vigueur le 26 novembre 2006
- Convention pénale du 27 janvier 1999 sur la corruption, en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

1.4. Consultations

Le Tribunal cantonal, la Commission de la magistrature ou certains magistrats ont été appelés à répondre aux consultations suivantes :

- Projet de règlement cantonal d'exécution de la loi sur la transparence des activités étatiques (RELTAE)
- Délai de réflexion obligatoire en procédure de divorce : modification de l'article 111 du Code civil
- Avant-projet de modification du Code pénal concernant le contre-projet indirect à l'initiative populaire "pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine"
- Révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)
- Examen du quatrième rapport périodique de la Suisse par le comité de l'ONU contre la torture (CAT)
- Arrêté relatif à la médiation pénale des mineurs

- Lois sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération
- Modification du règlement cantonal d'application de l'art. 95 du code pénal
- Projet de modification de l'ordonnance fédérale sur le registre du commerce
- Application intégrale, au 1^{er} janvier 2008, de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, restructuration et renforcement provisoire du Tribunal administratif
- Modification de l'organisation judiciaire cantonale et restructuration du Ministère public
- Questionnaire de la conférence de la Haye de droit international privé, visant à évaluer les difficultés pratiques d'accès au contenu du droit étranger et le besoin de développer un instrument mondial dans ce domaine.

Trois consultations étaient encore en cours en fin d'année soit celles portant sur les :

- Projet d'arrêté cantonal fixant le tarif des dépens dans les procédures judiciaires et administratives
- Projet de rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi d'Introduction des dispositions du code civil suisse relatif à la protection de l'enfant et de l'adulte (LICC-PEA)
- Rapport de la Suisse à la CEDH.

1.5. Commission de la magistrature, conférence judiciaire extraordinaire et conférence judiciaire annuelle

La Commission de la magistrature s'est réunie à quatre reprises en 2007 pour examiner les questions d'actualité touchant un ou plusieurs secteurs de la vie judiciaire.

Dans le cadre de la préparation des élections judiciaires, la Commission de la magistrature a transmis à la Commission judiciaire son préavis sur les candidatures déposées aux cinq postes devenus vacants en 2007 (voir ch. 1.2 ci-dessus).

La Conférence judiciaire annuelle a eu lieu le 8 novembre 2007 à La Chaux-de-Fonds. Il y a notamment été question de l'élection de 4 membres et 4 suppléants au Conseil de la magistrature et du remplacement de la Commission de la magistrature par la Commission et le bureau de la Conférence judiciaire. La Conférence s'est poursuivie par un exposé de M. Vincent Adatte, co-directeur de la lanterne magique et critique de cinéma, sur le thème "Justice au cinéma : quel verdict?" (quelques vues cinématographiques de la Justice). Divers invités ont pu suivre cet exposé, parmi lesquels le chef du DJSF, le président du Grand Conseil, la vice-présidente de la Commission judiciaire, le représentant de feu la Marguerite et du nouveau groupe de travail OJN 2010, le directeur de la justice, un juge fédéral, le président et le procureur général de la Cour d'Appel de Besançon.

1.6. Rencontres avec les autorités exécutive et législative

Conseil d'Etat

Le Tribunal cantonal a rencontré le Conseil d'Etat in corpore et le chancelier le 12 septembre 2007 pour discuter avec eux de la situation actuelle préoccupante de divers secteurs de la justice et des grandes réorganisations à venir.

Occasion de fructueux échanges notamment avec certains des conseillers peu en relation avec le monde judiciaire, cette réunion a confirmé l'inquiétude partagée de l'exécutif et du Tribunal cantonal quant aux exigences fédérales et au bouleversement du système judiciaire neuchâtelois que vont entraîner les deux nouveaux codes suisses de procédure pénale et civile notamment.

Commission de gestion et des finances

Comme les années précédentes, le greffier et le président du Tribunal cantonal ont pu participer, avec la sous-commission DJSF de gestion et des finances, à la discussion des comptes 2006 et à la préparation du budget 2008. Ces séances sont l'occasion de procéder à un vaste tour d'horizon des préoccupations financières du pouvoir judiciaire et des principaux postes à garder sous contrôle ou à modifier pour conserver à la justice neuchâteloise et sa réputation et son efficacité, même avec des moyens très limités. Il paraît indispensable que ces contacts soient maintenus

avec le nouveau bureau de la Conférence judiciaire, appuyé du greffier du TC, voire intensifiés à l'avenir, compte tenu des importants investissements que l'Etat devra consentir pour que la justice neuchâteloise réponde aux critères des nouvelles procédures qu'elle devra appliquer. Un effort majeur devra de même être fait dans le domaine de la formation des juges, des collaborateurs scientifiques et du personnel des greffes mais aussi auprès de la police judiciaire. Neuchâtel a cependant la chance de pouvoir compter en cette matière sur son Université et notamment sur une série de jeunes et nouveaux professeurs très impliqués dans le droit de procédure et ses développements.

On rappellera que le Conseil d'Etat a prévu dans sa planification financière un investissement de dix millions de francs pour répondre à ces besoins nouveaux.

Commission judiciaire

L'année 2007 n'a pas donné l'occasion de multiples rencontres avec la Commission judiciaire du Grand Conseil, hormis les préparations des 3 élections de juges, la discussion du rapport du Tribunal cantonal pour l'année 2006 et du rapport de synthèse des inspections 2007, et des premiers pas de la réforme de l'organisation judiciaire neuchâteloise (Groupe de travail OJN 2010). On le regrettera d'autant plus face aux velléités de certains politiciens de priver le président du Tribunal cantonal de son libre droit de parole devant le Grand Conseil et celles, plus anecdotiques, de restrictions budgétaires voulues par le Conseil d'Etat qui enlèveront dès 2008, tout le plaisir de se rencontrer, pour moins de 2'000 francs par an, aux députés et magistrats, lors des apéritifs offerts à la suite des assermentations de nouveaux juges devant le Grand Conseil.

En complément à ces séances, la Commission judiciaire a saisi à trois reprises le Tribunal cantonal pour obtenir des explications sur un litige entre un avocat et un suppléant ordinaire, la situation, avant les réélections judiciaires de 2008, d'un juge d'un tribunal de district et les principes régissant la fixation des traitements initiaux des magistrats.

Elle a au surplus écarté la demande du Tribunal cantonal de permettre pour les nouveaux postes permanents au Tribunal administratif, un éventuel partage de charge compatible avec le statut révisé des magistrats (activité à temps partiel), entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

DJSF

La commission administrative du Tribunal cantonal a rencontré à quatre reprises le chef du département, accompagné de divers membres du secrétariat général et de l'ancien directeur puis du nouveau chef du Service de la justice. Les discussions ont porté sur tous les projets législatifs ou réglementaires en cours et sur de nombreux points touchant à la vie pratique de la justice neuchâteloise, soit :

- les suppléances ordinaires et extraordinaires
- les frais et dépens
- l'avenir du Recueil de jurisprudence neuchâteloise dont l'Etat n'entend plus assumer le découvert
- l'ouverture au public de la banque de données juridiques du Tribunal cantonal, prévue durant le 2^{ème} trimestre de 2008
- la réorganisation du Tribunal administratif
- la mise en place du Conseil de la magistrature et du Bureau de la Conférence judiciaire
- les profils ADN relevés par la police judiciaire
- la situation du personnel de deux greffes
- la surveillance du trafic internet
- le tarif de l'assistance judiciaire
- la situation du Tribunal fiscal
- le nouveau service de la justice
- la formation nécessitée par les futurs codes suisses de procédure pénale et civile.

A l'avenir ces rencontres indispensables entre l'exécutif, l'administration et la justice, seront reprises par le Bureau de la Conférence judiciaire.

GT OJN 2010

Pour remplacer la Marguerite et son groupe 20 qui devait coordonner l'ensemble de ses travaux, le Conseil d'Etat a désigné le 20 août 2007 un nouveau groupe de travail chargé de mettre sous toit d'ici la fin de la législature, la nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise. Toujours dirigé par M. Jean Guinand, ce groupe de travail a siégé huit fois entre fin août et mi-décembre 2007 et tranché nombre d'options de base sur l'organisation et le développement de notre future justice. Ses réunions sont suspendues depuis, dans l'attente des résultats et rapports des sous-commissions de rédaction et de logistique et infrastructure, qui devraient intervenir en février 2008.

1.7. Activité des autorités judiciaires

Le Tribunal cantonal connaît depuis plusieurs années une situation préoccupante. A chaque rencontre avec la Commission judiciaire, le Conseil d'Etat ou le chef du DJSF, est rappelée la problématique de la sous-dotation de cette instance, notamment en juges administratifs (le problème est connu depuis 1995, avant même l'arrivée définitive, au 1^{er} janvier 2008, de la loi sur la partie générale des assurances sociales, qui entraîne à elle seule la création d'un poste nouveau de juge au moins) et en collaborateurs scientifiques auprès des autres cours (si le canton de Neuchâtel est dans la moyenne pour le nombre de juges par habitants, il est dans les derniers de classe quand aux appuis fournis à ses magistrats). Sans être entendu, le Tribunal administratif a plaidé pour des mesures autres que temporaires, qui peineront à atteindre leurs objectifs, ce d'autant qu'alors que les études faites pour lui démontrent la nécessité de deux juges permanents supplémentaires au moins, le Conseil d'Etat n'en a finalement proposé qu'un au Grand Conseil.

Dans les cours civiles et pénales du Tribunal cantonal et notamment dans les deux cours civiles, les délais de rédaction et notification des jugements ne cessent de s'allonger, atteignant plus des 18 mois fatidiques du déni de justice formel tel que le tolère au pire le Tribunal fédéral. Une très faible diminution des affaires entrées en 2007 auprès des Cours civiles, de la Cour de cassation civile et de la Cour de cassation pénale ne doit pas cacher l'important stock d'affaires toujours en suspens, qui reste pratiquement constant sauf auprès de la Cour de cassation pénale et de la Chambre d'accusation malgré dans ce dernier cas, une augmentation annuelle des recours de 38 unités. Le nombre d'arrêts supplémentaires rendus par la Chambre d'accusation (80 de plus qu'en 2006) se fait malheureusement au détriment des dossiers des autres cours auxquelles ses juges participent. Quant à la Cour de cassation pénale, elle profite d'une brèche dans l'application de la nouvelle partie du Code pénal : d'une part, les justiciables recourent moins contre les prononcés de jours-amende que contre les anciennes peines d'emprisonnement avec sursis. D'autre part, les conversions de peines prononcées en jours-amende et les révocations de sursis n'interviendront compte tenu des délais de procédure qu'en 2008.

On notera que la situation des instances civiles et pénales est encore aggravée par le départ de deux juristes rédacteurs, nommés juges de district et par le véritable parcours du combattant que représente, face à l'administration, leur remplacement. Elle le sera plus encore en 2008 lorsque le Tribunal pénal économique (un juge cantonal, deux juges de district) aura à juger, durant de longues semaines, l'affaire dite Ulysse 31, qui lui est déferée.

L'autorité tutélaire de surveillance continue pour sa part d'enregistrer des demandes d'approbation de vente immobilière de gré à gré de plus en plus fréquentes.

Pour sa part l'autorité supérieure de surveillance LP, tout comme le Tribunal administratif en matière d'assurance invalidité d'ailleurs, fait la démonstration que la suppression de la gratuité des procédures de recours ne diminue en rien le nombre de recours mais tout au plus augmente le nombre de décisions à rendre en matière d'assistance judiciaire.

Pour revenir au Tribunal administratif, celui-ci voit sa charge s'accroître inexorablement chaque année, compte tenu du développement continu du droit public et de ses incessantes modifications. En 2007, il a enregistré 448 nouvelles causes (contre 425 en 2006, 374 en 2005 et 337 en 2004). Les statistiques annexées indiquent la répartition des affaires par matière. On relèvera ici seulement l'évolution du nombre des litiges en assurance-invalidité, qui a augmenté cette année une nouvelle fois de manière extraordinaire (197 en 2007, 109 en 2006, 41 en 2005, 38 en 2004). Cette évolution - compensée très partiellement par une légère diminution dans certaines autres branches - est observée dans plusieurs tribunaux cantonaux des assurances sociales. Elle ne peut guère s'expliquer autrement que par le nombre croissant de décisions négatives (refus de

prestations, révisions à la baisse du degré d'invalidité) rendues par l'office AI, sinon par la suppression, entrée en vigueur le 1er juillet 2006, de la procédure d'opposition préalable devant cet office. L'introduction des frais de justice dans ce domaine, par la même révision de la LAI, est sans effet sur l'importance du contentieux, dans lequel l'octroi de l'assistance judiciaire pour la procédure de recours est relativement fréquent.

Le nombre d'affaires en attente d'être jugées a atteint 509 au 31 décembre 2007 (contre 386 à fin 2006). A ce chiffre très préoccupant, il faut ajouter 15 recours en matière d'assurance-chômage pendants à cette date devant le département de l'économie, lequel n'est plus compétent depuis le 1^{er} janvier 2008 pour traiter ces recours en vertu de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), affaires transmises au Tribunal administratif qui statue désormais comme instance cantonale unique dans les domaines soumis à cette loi. La nécessité d'organiser l'instance de recours unique a conduit le Grand Conseil à adopter le 7 novembre 2007 la loi (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008) portant adaptation de l'organisation judiciaire et de la procédure administrative neuchâteloise à la LPGA. Cette loi prévoit d'une part une augmentation du nombre de juges du Tribunal administratif à 4,5 postes (précédemment 3 juges à plein temps et une juge suppléante à 40 %), et d'autre part la création, au sein du Tribunal administratif, de deux cours distinctes, la cour de droit public et la cour des assurances sociales. Cette dernière innovation n'aura pas d'incidences concrètes sur le traitement des affaires. On relèvera que, entre autres règles de procédure, ces nouvelles dispositions prévoient notamment que le Tribunal administratif statue sans délibérations ni prononcé publics; il s'agit là d'une simple confirmation de la pratique constante du tribunal, rendue toutefois nécessaire par le fait que la récente loi cantonale sur la transparence des activités étatiques (LTAE), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007, n'autorise une exception au prononcé public des jugements qu'en vertu d'une disposition expresse dans une loi de procédure, et parce que l'obligation de statuer en audience publique constituerait une charge supplémentaire considérable, à laquelle le tribunal serait dans l'impossibilité faire face.

Par ailleurs, il s'agissait de trouver une solution pour traiter dans un délai raisonnable le nombre important de causes actuellement en suspens. A cet effet, le Conseil d'État a estimé que, outre un collaborateur scientifique permanent supplémentaire, le tribunal pouvait être doté dès le 1^{er} janvier 2008, pour une durée limitée à dix huit mois, de deux juges suppléants extraordinaires et de deux collaborateurs scientifiques extraordinaires, chargés de traiter quelque 340 dossiers actuellement en état d'être jugés. Ces mesures ayant été adoptées très récemment, elles ne pourront pas devenir effectives avant plusieurs semaines, lorsque ces personnes auront été désignées et entreront en fonction. La nomination des juges suppléants extraordinaires relève, depuis le 1^{er} janvier 2008, de la compétence du Conseil de la magistrature.

Dans les districts, la situation reste assez stable donc toujours aussi tendue dans 3 districts (Boudry/Neuchâtel/La Chaux-de-Fonds). Si l'on divorce dans le canton à peine moins en 2007 qu'en 2006 et que les procédures orales et les procédures de prud'hommes suivent le même mouvement, les procédures écrites (valeur litigieuse entre 8'000 et 20'000 francs) sont en légère augmentation tout comme les affaires de successions, signe du vieillissement de la population. La légère baisse des affaires de police résulte de la nouvelle partie générale du Code pénal, quant à la légère baisse des activités des tribunaux correctionnels, elles est compensée par une augmentation des affaires d'autorités tutélaires pénales. Il est particulièrement intéressant de noter que, outre les critères d'ordre économique tels que l'implantation des entreprises et sociétés, l'évolution de la population dans les districts ne va pas toujours de pair avec l'activité judiciaire. Bien que Boudry compte maintenant pratiquement autant d'habitants que la Chaux-de-Fonds, on y a moins divorcé en 2007. Si dans d'autres domaines, l'activité judiciaire est quasi similaire, Boudry ne compte cependant toujours que 2 magistrats et une suppléante, (4 plus un suppléant à Neuchâtel, 3 plus une suppléante à La Chaux-de-Fonds) ce qui explique en partie la charge qui pèse sur ce district. Le Locle (qui comptait autant d'habitants que Boudry en 1950), se retrouve maintenant au niveau du Val de Ruz, avec la même dotation en magistrats (un juge, un suppléant). Le Val de Travers (un juge, un suppléant) est maintenant passé en dessous des 12'000 habitants d'où un plus faible recours au suppléant ordinaire et, normalement, la possibilité pour le magistrat en poste d'assumer d'autres tâches (TPE, Autorité de surveillance LCPP).

Pour leur part, les juges d'instruction sont parvenus à légèrement accélérer le traitement des dossiers qui leur sont renvoyés, ce domaine restant toutefois à la merci de la survenance d'une importante affaire pénale. Un effort accru a été demandé aux juges d'instruction extraordinaires en matière économique en vue de boucler durant le 1^{er} semestre 2008 les instructions qui leur sont encore confiées.

De son côté, la situation des Autorités régionales de conciliation est stable mais chacun sait que l'activité de cette instance peut varier aussi vite que les évolutions des taux hypothécaires.

En dernier lieu, on mentionnera que le Tribunal fiscal a connu une année 2007 particulièrement difficile. Alors que sa présidente assumait encore une importante suppléance à Boudry, dans l'attente de l'arrivée dans ce district de M. Babaïantz, nouveau président, Me de Reynier suppléant ordinaire du Tribunal fiscal a annoncé aux juges du Tribunal cantonal qu'il n'était plus en mesure d'assumer sa charge compte tenu d'une nouvelle orientation de sa carrière d'avocat indépendant. Il a proposé spontanément sa démission pour le mois d'août 2007, tout en précisant qu'il ne parviendrait pas à traiter une quinzaine de dossiers. Alors que les démarches étaient en cours pour le remplacer, la présidente du tribunal a à son tour informé le Tribunal cantonal qu'elle devrait suspendre ses activités pour motif de santé pour une période probable de 6 mois. Dans un premier temps et pour une période limitée, il a pu être fait appel à Me Carine Jendly, ancienne juriste du Service des contributions. Puis d'intenses recherches et la disponibilité de la greffière juriste, Mme Schuler, de la nouvelle suppléante ordinaire, Mme Rosboth ainsi que l'intervention de Mme Jeanine de Vries, avocate fiscaliste dans une étude vaudoise comme suppléante extraordinaire ont permis de limiter dans la mesure du possible la conjonction de ces malheureuses circonstances.

1.8. Ministère public

Entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du Code pénal suisse Comme prévu, le ministère public (MP) a dû faire face à un surcroît de travail en raison de la nouvelle législation. Le cours des affaires pénales n'en a pas été véritablement affecté, au prix d'efforts supplémentaires de la part des magistrats.

Préparation de l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse (CPPS) En principe, le CPPS entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Il entraînera des changements fondamentaux pour la justice pénale et tout particulièrement pour les autorités de poursuite pénale. Cela nécessitera un important investissement de ces autorités dans des travaux de préparation, par exemple pour la formation au nouveau droit, l'organisation interne du nouveau MP, la préparation de directives, l'adaptation des modèles, etc. Avec leurs seules forces, les autorités de poursuite pénale ne pourront pas assumer cette charge et, en même temps, assurer un bon fonctionnement des institutions.

Suppléance extraordinaire La suppléance extraordinaire de M. Yanis Callandret, qui existe depuis début août 2005, touche à sa fin car une révision législative a "officialisé" ce troisième poste de procureur. Il n'en reste pas moins que le MP demeure sous-doté, en comparaison intercantonale, en fonction des tâches qu'il doit assumer dans notre système et au regard de l'augmentation constante de la charge de travail. Il le sera encore plus à l'horizon 2010, en raison de l'unification de la procédure pénale. Des mesures devront être prises.

Police judiciaire Le MP a continué à entretenir avec la police neuchâteloise et son état-major le dialogue constant et constructif qui est utile au bon fonctionnement de ces institutions. Ils devront examiner ensemble les mesures à prendre pour que la police soit opérationnelle immédiatement dans le système de procédure 2010. Comme les autres éléments de la chaîne pénale, la police doit en effet se préparer à de profonds changements dans son fonctionnement. Cela ne pourra se faire qu'en étroite coopération avec les autres autorités pénales.

Affaires traitées Ces dernières années, l'augmentation du nombre de dossiers à traiter par le MP a été très importante. Si l'on excepte les ordonnances pénales préparées par les polices, dont le traitement était presque purement administratif, ce nombre d'affaires a passé de 5033 en 2005 à 6648 en 2006, puis à 7029 en 2007. Cela surcharge essentiellement le MP: durant l'exercice écoulé, les dossiers renvoyés en tribunal de police ont chuté de 24 %, alors que les décisions de classement et de non-lieu ont progressé de 12 %; les renvois de mineurs devant les Autorités tutélaires ont augmenté de 19,9 % (dans les procédures contre des mineurs, le MP n'a pas la compétence de rendre des ordonnances pénales). Le MP et les tribunaux de police recevront des compétences élargies en 2008. Cela déchargera le MP de la comparution à un certain nombre d'audiences et les tribunaux de première instance devraient aussi enregistrer un gain, par le fait qu'une audience de tribunal de police prend moins de temps qu'une audience correctionnelle. A priori, cela ne permettra cependant pas au MP d'élargir son champ d'activité, par exemple dans le sens d'une participation aux enquêtes instruites par les juges d'instruction: pour cela, il faudrait une augmentation sensible du nombre de procureurs.

Commissions, groupes de travail et autres activités Le procureur général et le substitut (dès le 1^{er} janvier 2008: procureur) participent toujours à de nombreux groupes de travail et commissions. Depuis janvier 2007, la participation à la commission de dangerosité s'est ajoutée à ces tâches et implique un travail supplémentaire important. L'année 2008 y ajoutera encore le travail au sein du

Conseil de la magistrature et du Bureau de la Conférence judiciaire, nouvelles institutions, qui prendra passablement de temps.

1.9. Commission d'application des mesures (CAM)

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 a entraîné la disparition de l'ancienne commission cantonale de libération. Celle-ci est partiellement remplacée par la Commission d'application des mesures, présidée depuis le milieu de l'année par M. le juge d'instruction Renaud Weber. Cette commission dépendant du DSAS, on trouvera certainement dans le rapport de ce dernier tout renseignement sur ses activités. A noter que le rattachement, plus logique, de cette commission au DJSF est en cours de discussion.

1.10. Commission de dangerosité

Cette nouvelle commission a également repris une partie des activités de l'ancienne commission de libération. Présidée par M. René Valotton, cette commission est avant tout chargée de donner des préavis aux autorités d'exécution des peines. Elle n'a pas souhaité déposer de rapport sur ses activités.

1.11. Personnel

Tribunal cantonal

Mme Véronique Clément, collaboratrice administrative à temps partiel à titre provisoire, a été nommée collaboratrice administrative à temps partiel, dès le 1^{er} janvier 2007.

Tribunaux de district

Neuchâtel

M. Florian Perret, collaborateur administratif à temps partiel à titre provisoire, a été nommé collaborateur administratif à temps partiel, dès le 1^{er} janvier 2007.

Boudry

Mme Anne-Lise Perriard, collaboratrice administrative à temps partiel à titre provisoire, a été nommée collaboratrice administrative à temps partiel, dès le 1^{er} juillet 2007.

Ministère public

Mme Maeva Burelli, collaboratrice administrative à titre provisoire, a été nommée collaboratrice administrative, dès le 1^{er} janvier 2007.

Mme Geneviève Melly, collaboratrice administrative à temps partiel à titre provisoire, a été nommée collaboratrice administrative à temps partiel, dès le 1^{er} janvier 2007.

Greffes des juges d'instruction de La Chaux-de-Fonds

Mme Noémie Aeberhard, secrétaire, a été nommée substitut du greffier, dès le 1^{er} novembre 2007.

Mme Christelle Howald, collaboratrice administrative à titre provisoire, a été nommée secrétaire, dès le 1^{er} décembre 2007.

1.12. Informatique

Le début de l'année a été consacré à la formation des utilisateurs travaillant dans le domaine du pénal, suite à l'introduction de la nouvelle partie générale du Code pénal. En effet, il était nécessaire de bien prendre en main notamment les nouvelles manières d'enregistrer les dispositifs de jugement et les mécanismes de base des décisions postérieures au jugement. Cette formation a également permis à chacun-e de remettre ses connaissances de base à niveau, ce qui a été profitable pour tous.

Tout au long de l'année, il a fallu cependant procéder à des ajustements de l'application Juris et des connaissances des utilisateurs, en fonction des nouveaux processus à mettre en place ou des nouveaux modèles à créer.

La mise en place de phases de procédure de gestion, permettant de savoir à tout moment où en est un dossier, a continué pendant toute l'année, toujours dans la perspective d'une meilleure maîtrise des informations.

Pour permettre de communiquer de manière plus efficace avec les autres services de l'administration cantonale, plusieurs documents peuvent maintenant être expédiés par courrier électronique, ce qui augmente la rapidité de traitement, simplifie le travail et diminue les éventuels frais de port. Cette manière de procéder sera intensifiée à l'avenir. Enfin, le projet de mise à disposition sur Internet de la jurisprudence du pouvoir judiciaire contenue dans sa banque de données juridiques a été initié et devrait aboutir à l'ouverture d'un nouveau site dans le 1^{er} trimestre 2008, ce qui réalisera enfin une promesse faite depuis plusieurs années en particulier aux avocats et services juridiques du canton.

La Commission informatique du pouvoir judiciaire (CIPJ) s'est réunie une seule fois en 2007, retardant sa seconde séance pour préparer un objet qui sera repris au printemps 2008 : une réflexion sur l'utilisation déontologique des ressources informatiques et téléphoniques, réflexion dont le point de départ est une circulaire du 11 septembre 2007 adressée par le chef du Service du traitement de l'information (STI, devenu SIEN) à tous les utilisateurs de l'entité neuchâteloise. Même si cette réflexion ne pourra concerner que les utilisateurs du pouvoir judiciaire, le chef du DJSF est partie prenante; en bref le souci de l'employeur de ne pas permettre un usage abusif des moyens informatiques par les collaborateurs est louable, et on peut aussi être d'accord sur le principe des contrôles. Encore faut-il en connaître les conditions et limites. Tel est l'objet de cette réflexion.

La CIPJ, soucieuse de voir que les frais liés à l'utilisation de la base de données Swisslex avaient tendance à enfler démesurément, a étudié puis mis en place des mesures pour renverser la tendance, mesures couronnées de succès d'après les premières évaluations.

A l'inverse force est de constater malheureusement, que le manque chronique de ressources humaines à disposition ne permet pas aux utilisateurs de prendre autant de soin qu'il le faudrait dans la saisie et la tenue à jour des dossiers informatiques. Il en résulte parfois des lacunes importantes qui, lors de recherches ultérieures, ne permettent pas de répondre aux demandes élémentaires d'information.

Le président du Tribunal cantonal

Jean-François Grüner

2. STATISTIQUES POUR 2007

2.1. Tribunal cantonal

(Les chiffres entre parenthèses concernent l'année précédente)

Cour plénière

enquêtes disciplinaires pendantes au 31 décembre 2006			-	(1)
enquêtes enregistrées en 2007			1	(2)
enquêtes liquidées			1	(3)
enquêtes pendantes au 31 décembre 2007			-	(-)
autres décisions			22	(10)

Cours civiles

affaires pendantes au 31 décembre 2006				364	(358)
affaires enregistrées en 2007				175	(188)
- procédure contentieuse			126	(143)	
- de nature pécuniaire	90	(101)			
- du droit de la filiation	36	(42)			
- appels			13	(15)	
- recours en matière LP			25	(25)	
- concordats			4	(-)	
- contestations d'honoraires de notaires			3	(2)	
- procédures non contentieuses			4	(3)	
affaires liquidées				183	(182)
- par jugement			120	(107)	
- sans jugement			63	(75)	
affaires pendantes au 31 décembre 2007				356	(364)

Autorité cantonale supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites

affaires pendantes au 31 décembre 2006				6	(5)
affaires enregistrées en 2007				18	(12)
affaires liquidées				18	(11)
- admises			3	(-)	
- mal fondées			10	(9)	
- irrecevables			1	(1)	
- retirées / classements			4	(1)	
affaires pendantes au 31 décembre 2007				6	(6)

Cour de cassation civile

recours pendants au 31 décembre 2006				70	(80)
recours enregistrés en 2007				174	(189)
recours liquidés				173	(199)
- admis			49	(67)	
- mal fondés			82	(61)	
- irrecevables			8	(16)	
- retirés - classés			34	(55)	
recours pendants au 31 décembre 2007				71	(70)

Chambre des affaires arbitrales

affaires pendantes au 31 décembre 2006				-	(1)
affaires enregistrées en 2007				-	(1)
affaires liquidées				-	(2)
affaires pendantes au 31 décembre 2007				-	(-)

Autorité tutélaire de surveillance

affaires pendantes au 31 décembre 2006				28	(31)
affaires enregistrées en 2007				97	(97)
affaires liquidées				102	(100)
- décisions sur recours			45	(44)	
- jugements d'adoption			20	(19)	
- autres décisions			37	(37)	
affaires pendantes au 31 décembre 2007				23	(28)

Chambre d'accusation

affaires pendantes au 31 décembre 2006			51	(30)
affaires enregistrées en 2007			258	(220)
affaires liquidées			279	(199)
- recours c/ décisions des juges d'instruction		43	(45)	
- requêtes en prolongation de la détention préventive		4	(11)	
- recours c/ décisions du Ministère public		105	(63)	
- transmissions du Ministère public (179 CPP al.1 lit.a)		2	(3)	
- autres décisions de la CHAC ou de son président		125	(77)	
affaires pendantes au 31 décembre 2007			30	(51)

Cour d'assises

affaires pendantes au 31 décembre 2006			1	(2)
affaires enregistrées en 2007			4	(5)
affaires liquidées			4	(6)
affaires pendantes au 31 décembre 2007			1	(1)

Tribunal pénal économique

affaires pendantes au 31 décembre 2006			1	(-)
affaires enregistrées en 2007			-	(1)
affaires liquidées			-	(-)
affaires pendantes au 31 décembre 2007			1	(1)

Cour de cassation pénale

affaires pendantes au 31 décembre 2006				69	(69)
- pourvois en cassation			63	(62)	
- demandes de réhabilitation			3	(4)	
- demandes de révision			3	(3)	
affaires enregistrées en 2007				120	(167)
- pourvois en cassation			114	(144)	
- demandes de réhabilitation			-	(14)	
- demandes de révision			6	(9)	
affaires liquidées				149	(167)
- pourvois en cassation			138	(143)	
- admis	33	(39)			
- mal fondés	92	(87)			
- irrecevables	12	(14)			
- retirés	1	(3)			
- demandes de réhabilitation			3	(15)	
- admises	2	(10)			
- refusées	-	(3)			
- retirées	1	(2)			
- demandes de révision			8	(9)	
- admises	3	(3)			
- mal fondées	5	(5)			
- retirées	-	(1)			
affaires pendantes au 31 décembre 2007				40	(69)
- pourvois en cassation			39	(63)	
- demandes de réhabilitation			-	(3)	
- demandes de révision			1	(3)	

Tribunal administratif

affaires pendantes au 31 décembre 2006			386	(310)
affaires enregistrées en 2007			448	(425)
- droit administratif		159	(188)	
- impôts et taxes	12	(13)		
- séjour des étrangers	33	(31)		
- aménagement du territoire et constructions	14	(24)		
- statut des fonctionnaires	13	(17)		
- assistance judiciaire	16	(24)		
- circulation routière	3	(8)		
- responsabilité des collectivités publiques (actions)	17	(4)		
- bourses d'étude	-	(-)		
- droit des marchés publics	11	(6)		
- aide aux victimes d'infractions	-	(2)		
- environnement et protection de la nature	-	(-)		
- améliorations foncières et droit foncier rural	2	(-)		
- exécution des peines	2	(8)		
- établissements publics	1	(-)		
- affaires scolaires	-	(3)		
- expropriation	2	(-)		
- aide sociale	3	(1)		
- droit de procédure	16	(24)		
- vente d'appartements loués	2	(2)		
- usage du domaine public	1	(2)		
- divers	11	(19)		
- assurances sociales			289	(237)
- assurance-accidents	35	(30)		
- assurance-chômage	13	(22)		
- allocations familiales	-	(3)		
- assurance-invalidité	197	(109)		
- AVS	7	(15)		
- assurance-maladie	7	(16)		
- assurance militaire	-	(1)		
- prestations complémt. à l'AVS/AI	15	(19)		
- allocations pour perte de gain	-	(1)		
- prévoyance professionnelle (actions)	9	(13)		
- partage des prestations de sortie en cas de divorce	6	(8)		

affaires liquidées				325	(349)
- admises			100	(95)	
- irrecevables			36	(30)	
- mal fondées			154	(155)	
- retraits / transactions / classements			35	(69)	
affaires pendantes au 31 décembre 2007				509	(386)

Tribunal arbitral (art.89 LAMal)

affaires pendantes au 31 décembre 2006				1	(1)
affaires enregistrées en 2007				2	(-)
affaires liquidées				1	(-)
affaires pendantes au 31 décembre 2007				2	(1)

Autorité de recours des avocates, des avocats et du notariat

recours pendants au 31 décembre 2006				1	(1)
recours enregistrés en 2007				7	(3)
recours liquidés				2	(3)
- admis			-	(1)	
- mal fondés			1	(2)	
- irrecevables			-	(-)	
- retirés / classés			1	(-)	
recours pendants au 31 décembre 2007				6	(1)

Recours au Tribunal fédéral

	Pendants au 1 ^{er} janvier	Interjetés dans l'année	Admis	Mal fondés	Irrecevables	Retirés	Pendants au 31 déc.
Cour plénière	-	-	-	-	-	-	-
Cours civiles	3	25	2	14	2	2	8
Cour de cassation civile	4	15	1	10	6	-	2
Autorité de recours des avocates, des avocats et du notariat	-	1	-	1	-	-	-
Autorité tutélaire de surveillance	-	4	-	3	-	1	-
Chambre d'accusation	-	12	1	2	7	1	1
Cour de cassation pénale	10	22	3	15	7	-	7
Tribunal administratif TF	8	21	1	12	4	6	6
Tribunal administratif TFA	38	18	13	20	6	-	17
Autorité cantonale supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites	1	4	-	1	3	-	1
Tribunal arbitral (89 LAMal)	-	-	-	-	-	-	-
Total	64	122	21	78	35	10	42

Caisse du greffe du Tribunal cantonal :

Emoluments : Fr. 492.009,50 (Fr. 413.999,30)

2.2. Tribunaux de district

2.2.1. Affaires civiles

(Les chiffres entre parenthèses concernent l'année précédente)

Procédure écrite

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en divorce, etc. (art.10 OJ)							
- en instruction au 1 ^{er} janvier	174 (201)	102 (119)	35 (38)	36 (54)	39 (34)	210 (178)	596 (624)
- enregistrées dans l'année	226 (249)	131 (110)	40 (43)	46 (60)	31 (50)	165 (171)	639 (683)
Total	400 (450)	233 (229)	75 (81)	82 (114)	70 (84)	375 (349)	1.235 (1.307)
- liquidées par jugement	217 (262)	106 (123)	45 (44)	44 (75)	40 (42)	180 (131)	632 (677)
- liquidées sans jugement	15 (14)	5 (4)	- (2)	3 (3)	3 (3)	7 (12)	33 (38)
- en instruction au 31 décembre	168 (174)	122 (102)	30 (35)	35 (36)	27 (39)	188 (206)	570 (592)
Total	400 (450)	233 (229)	75 (81)	82 (114)	70 (84)	375 (349)	1.235 (1.307)
Autres actions de procédure écrite							
- en instruction au 1 ^{er} janvier	45 (46)	22 (17)	6 (5)	7 (6)	8 (8)	17 (11)	105 (93)
- enregistrées dans l'année	11 (35)	16 (16)	4 (5)	9 (5)	3 (3)	15 (12)	58 (76)
Total	56 (81)	38 (33)	10 (10)	16 (11)	11 (11)	32 (23)	163 (169)
- liquidées par jugement	12 (18)	6 (5)	2 (3)	4 (1)	- (2)	5 (3)	29 (32)
- liquidées sans jugement	10 (18)	8 (6)	6 (1)	7 (3)	6 (1)	1 (3)	38 (32)
- en instruction au 31 décembre	34 (45)	24 (22)	2 (6)	5 (7)	5 (8)	26 (17)	96 (105)
Total	56 (81)	38 (33)	10 (10)	16 (11)	11 (11)	32 (23)	163 (169)

Procédure orale

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- actions en instruction au 1 ^{er} janvier	39 (47)	44 (42)	10 (5)	16 (15)	10 (8)	36 (34)	155 (151)
- enregistrées dans l'année	97 (105)	55 (68)	19 (20)	28 (29)	20 (29)	66 (65)	285 (316)
Total	136 (152)	99 (110)	29 (25)	44 (44)	30 (37)	102 (99)	440 (467)
- liquidées par jugement	30 (55)	29 (21)	4 (7)	10 (9)	13 (9)	26 (27)	112 (128)
- liquidées sans jugement	74 (58)	38 (45)	19 (8)	20 (19)	12 (18)	45 (37)	208 (185)
- en instruction au 31 décembre	32 (39)	32 (44)	6 (10)	14 (16)	5 (10)	31 (35)	120 (154)
Total	136 (152)	99 (110)	29 (25)	44 (44)	30 (37)	102 (99)	440 (467)

Procédure sommaire, contentieuse ou gracieuse

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- Mesures protectrices de l'union conjugale	102 (105)	69 (76)	30 (41)	28 (30)	23 (33)	95 (90)	347 (375)
- Mises à ban	16 (23)	15 (19)	5 (6)	15 (18)	1 (2)	9 (7)	61 (75)
- Annulations de titres	14 (19)	10 (5)	2 (3)	5 (3)	1 (6)	8 (4)	40 (40)
- Mainlevées d'opposition	567 (514)	296 (316)	121 (142)	146 (136)	132 (152)	275 (346)	1.537 (1.606)
- Séquestres	18 (14)	4 (2)	3 (4)	3 (4)	15 (8)	28 (13)	71 (45)
- Réquisitions de faillite	303 (344)	119 (170)	73 (105)	83 (74)	104 (109)	217 (232)	899 (1.034)
- Expulsions du locataire (art.257d CO)	58 (39)	19 (22)	5 (6)	2 (3)	9 (25)	80 (81)	173 (176)
- Autres affaires, non compris les affaires successorales (cf. celles ci-dessous) non plus que le contreseing des cédules hypothécaires	132 (122)	33 (47)	13 (22)	19 (15)	21 (46)	- (-)	218 (252)
Total des affaires enregistrées dans l'année	1.210 (1.180)	565 (657)	252 (329)	301 (283)	306 (381)	712 (773)	3.346 (3.603)

Successions

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- ouvertes dans l'année	483 (431)	360 (322)	138 (133)	115 (97)	165 (155)	400 (454)	1.661 (1.592)
- appositions de scellés	6 (4)	4 (6)	8 (14)	5 (2)	2 (6)	1 (-)	26 (32)
- Inventaires (art.490 et 553 CCS)	3 (5)	12 (7)	- (-)	- (2)	- (4)	- (-)	15 (18)
- bénéfiques d'inventaire (art. 581 CCS)	2 (3)	4 (1)	1 (3)	- (-)	1 (-)	2 (-)	10 (7)
- administrations officielles (art.554 CCS)	2 (4)	3 (1)	1 (-)	- (-)	2 (4)	2 (4)	10 (13)
- ouvertures de testaments	197 (164)	141 (137)	43 (39)	29 (29)	60 (47)	140 (178)	610 (594)
- certificats d'hérédité							
- délivrés par le juge	305 (255)	234 (199)	87 (68)	82 (73)	100 (91)	174 (197)	982 (883)
- déposés par les notaires	21 (22)	19 (25)	10 (8)	- (2)	6 (9)	38 (40)	94 (106)
- répudiations de successions	20 (33)	17 (17)	4 (8)	6 (6)	14 (17)	42 (47)	103 (128)
- ordonnances de liquidation de succes- sions par l'Office des faillites (art.566 al.2 ou art.573 CCS et 193 LP)	36 (52)	25 (21)	6 (16)	11 (10)	19 (17)	53 (59)	150 (175)

Divers

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- Commissions rogatoires	5	1	2	0	1	3	12
	(5)	(2)	(-)	(-)	(1)	(1)	(9)
- Enchères publiques	3	-	-	-	2	1	6
	(3)	(1)	(1)	(-)	(1)	(1)	(7)
- Preuves à futur	1	5	2	2	3	2	15
	(5)	(3)	(1)	(3)	(3)	(6)	(21)
- Hypothèques légales	13	2	-	2	8	10	35
	(10)	(19)	(-)	(5)	(3)	(8)	(45)
- Mesures provisoires	25	22	2	6	7	112	174
	(31)	(14)	(-)	(7)	(12)	(83)	(147)
- Mesures de contrainte (LSEE)	3	1	3	-	-	8	15
	(5)	(-)	(3)	(-)	(1)	(17)	(26)
Total des émoluments encaissés durant l'année (arrondi)	481.600	373.300	111.624	135.700	128.870	360.000	1.591.094
	(555.826)	(432.500)	(123.740)	(158.800)	(127.759)	(374.000)	(1.772.625)

Autorités tutélares civiles

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1^{er} janvier								
Majeurs								
Tutelle	art.369	129	78	42	43	52	132	476
Tutelle	art.370	17	3	1	4	4	8	37
Tutelle	art.371	1	-	1	-	-	-	2
Tutelle	art.372	152	91	21	19	31	173	487
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	43	48	12	21	24	56	204
Curatelle	art.392 ch.1	13	8	2	1	1	11	36
Curatelle	art.392 ch.3	4	-	-	-	-	-	4
Curatelle	art.393	27	12	25	12	4	12	92
Curatelle	art.394	233	133	53	38	22	100	579
Conseil légal	art.395	16	8	9	5	9	61	108
Priv. liberté assistance	art.397a	45	5	5	1	5	12	73
Mineurs								
Surveillance	art.307	1	1	1	-	1	4	8
Curatelle	art.308	245	136	94	67	62	416	1.020
Curatelle	art.309	13	2	1	2	4	26	48
Retrait de garde	art.310	87	38	-	11	23	87	246
Retrait autor. parentale	art.311/312	6	2	-	1	-	5	14
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	2	8	10
Tutelle	art.368	33	15	17	12	9	44	130
Curatelle	art.392 ch.2	33	21	1	9	8	20	92
Curatelle	art.392 ch.3	2	-	1	1	-	4	8
Total		1.057	553	274	226	237	1.123	3.470
Inventaires art.318		22	16	3	30	1	7	79
Actions alimentaires		9	9	2	6	4	12	42

Autorités tutélaires civiles (suite)

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers enregistrés dans l'année								
Majeurs								
Tutelle	art.369	2	5	4	1	4	7	23
Tutelle	art.370	1	-	1	-	-	1	3
Tutelle	art.371	-	-	-	-	-	-	-
Tutelle	art.372	11	9	4	3	7	9	43
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	-	3	2	1	1	3	10
Curatelle	art.392 ch.1	2	9	1	-	2	5	19
Curatelle	art.392 ch.3	-	-	-	-	-	1	1
Curatelle	art.393	11	3	2	4	2	-	22
Curatelle	art.394	47	38	3	6	11	21	126
Conseil légal	art.395	1	3	2	-	-	8	14
Priv. liberté assistance	art.397a	117	79	24	12	34	82	348
Mineurs								
Surveillance	art.307	-	-	2	-	-	7	9
Curatelle	art.308	34	35	24	19	24	51	187
Curatelle	art.309	11	-	-	3	2	7	23
Retrait de garde	art.310	22	12	-	-	8	25	67
Retrait autor. parentale	art.311/312	1	-	-	1	1	-	3
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	-	4	4
Tutelle	art.368	4	-	2	2	3	5	16
Curatelle	art.392 ch.2	11	10	2	2	2	12	39
Curatelle	art.392 ch.3	-	-	-	-	-	1	1
	Total	275	203	71	53	100	246	948
Inventaires art.318		36	41	18	5	8	34	142
Actions alimentaires		27	17	5	8	8	20	85

Autorités tutélares civiles (suite)

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers classés dans l'année								
Majeurs								
Tutelle	art.369	2	4	3	4	4	3	20
Tutelle	art.370	4	-	-	1	1	1	7
Tutelle	art.371	-	-	-	-	-	-	-
Tutelle	art.372	4	10	-	-	4	13	31
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	1	2	-	-	1	-	4
Curatelle	art.392 ch.1	4	3	2	-	2	6	17
Curatelle	art.392 ch.3	1	-	-	-	-	-	1
Curatelle	art.393	5	3	4	5	1	2	20
Curatelle	art.394	36	21	10	10	3	9	89
Conseil légal	art.395	4	1	1		4	8	18
Priv. liberté assistance	art.397a	110	76	29	11	35	76	337
Mineurs								
Surveillance	art.307	-	1	1	-	-	3	5
Curatelle	art.308	60	26	34	12	13	57	202
Curatelle	art.309	8	-	-	1	4	8	21
Retrait de garde	art.310	22	13	-	4	12	21	72
Retrait autor. parentale	art.311/312	-	1	-	-	-	1	2
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	-	3	3
Tutelle	art.368	7	8	5	4	3	8	35
Curatelle	art.392 ch.2	15	10	1	3	7	3	39
Curatelle	art.392 ch.3	-	-	1	-	-	-	1
	Total	282	177	91	55	93	222	920
Inventaires art.318		42	39	19	6	7	31	144
Actions alimentaires		25	19	4	9	11	22	90

Autorités tutélaires civiles (suite)

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 31 décembre								
Majeurs								
Tutelle	art.369	129	79	43	40	52	136	479
Tutelle	art.370	14	3	2	3	3	8	33
Tutelle	art.371	1	-	1	-	-	-	2
Tutelle	art.372	159	90	25	22	34	169	499
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	42	49	14	22	24	59	210
Curatelle	art.392 ch.1	11	14	1	1	1	10	38
Curatelle	art.392 ch.3	3	-	-	-	-	1	4
Curatelle	art.393	33	12	23	11	5	10	94
Curatelle	art.394	244	150	46	34	30	112	616
Conseil légal	art.395	13	10	10	5	5	61	104
Priv. liberté assistance	art.397a	52	8	-	2	4	18	84
Mineurs								
Surveillance	art.307	1	-	2	-	1	8	12
Curatelle	art.308	219	145	84	74	73	410	1.005
Curatelle	art.309	16	2	1	4	2	25	50
Retrait de garde	art.310	87	37	-	7	19	91	241
Retrait autor. parentale	art.311/312	7	1	-	2	1	4	15
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	2	9	11
Tutelle	art.368	30	7	14	10	9	41	111
Curatelle	art.392 ch.2	29	21	2	8	3	29	92
Curatelle	art.392 ch.3	2	-	-	1	-	5	8
Total		1.050	579	254	224	244	1.147	3.498
Inventaires art.318		16	18	2	29	2	10	77
Actions alimentaires		11	7	3	5	1	10	37

Tribunaux de prud'hommes

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en instruction au 1 ^{er} janvier	40 (33)	25 (27)	8 (5)	12 (11)	10 (3)	27 (26)	122 (105)
Actions enregistrées dans l'année	80 (99)	43 (43)	9 (17)	24 (19)	14 (20)	49 (63)	219 (261)
Total	120 (132)	68 (70)	17 (22)	36 (30)	24 (23)	76 (89)	341 (366)
Jugements rendus	38 (39)	18 (25)	5 (4)	3 (3)	2 (1)	16 (19)	82 (91)
Actions liquidées sans jugement	61 (53)	32 (20)	9 (10)	20 (15)	16 (12)	26 (38)	164 (148)
Actions en instruction au 31 décembre	21 (40)	18 (25)	3 (8)	13 (12)	6 (10)	34 (32)	95 (127)
Total	120 (132)	68 (70)	17 (22)	36 (30)	24 (23)	76 (89)	341 (366)

Restriction du droit de résilier les baux	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en instruction au 1 ^{er} janvier	19 (16)	- (-)	- (2)	3 (2)	1 (3)	1 (2)	24 (25)
Actions enregistrées dans l'année	13 (19)	2 (-)	4 (1)	1 (4)	2 (5)	1 (-)	23 (29)
Total	32 (35)	2 (-)	4 (3)	4 (6)	3 (8)	2 (2)	47 (54)
Actions liquidées par jugement	5 (10)	- (-)	1 (2)	- (1)	- (1)	- (-)	6 (14)
Actions retirées	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)
Actions conciliées	8 (6)	1 (-)	1 (1)	2 (2)	1 (6)	- (1)	13 (16)
Actions en instruction au 31 décembre	19 (19)	1 (-)	2 (-)	2 (3)	2 (1)	2 (1)	28 (26)
Total	32 (35)	2 (-)	4 (3)	4 (6)	3 (8)	2 (2)	47 (54)

2.2.2. Affaires pénales

Tribunaux de police

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	152 (260)	162 (158)	22 (54)	20 (58)	36 (53)	171 (262)	563 (845)
Dossiers reçus dans l'année	611 (642)	203 (256)	68 (95)	87 (107)	78 (100)	328 (501)	1.375 (1.701)
Total	763 (902)	365 (414)	90 (149)	107 (165)	114 (153)	499 (763)	1.938 (2.546)
Dossiers liquidés par jugement	506 (652)	207 (202)	62 (104)	60 (113)	79 (102)	340 (539)	1.254 (1.712)
Dossiers liquidés sans jugement	115 (98)	43 (50)	8 (23)	15 (32)	19 (15)	31 (60)	231 (278)
Dossiers en cours au 31 décembre	142 (152)	115 (162)	20 (22)	32 (20)	16 (36)	128 (171)	453 (563)
Total	763 (902)	365 (414)	90 (149)	107 (165)	114 (153)	499 (770)	1.938 (2.553)

Tribunaux correctionnels

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	10 (19)	4 (7)	2 (6)	2 (5)	8 (5)	16 (17)	42 (59)
Dossiers reçus dans l'année	34 (44)	14 (15)	12 (10)	4 (6)	6 (13)	31 (27)	101 (115)
Total	44 (63)	18 (22)	14 (16)	6 (11)	14 (18)	47 (44)	143 (174)
Dossiers liquidés par jugement	30 (50)	14 (18)	8 (13)	4 (9)	11 (10)	39 (27)	106 (127)
Dossiers liquidés sans jugement	- (3)	- (-)	2 (1)	1 (-)	- (-)	- (-)	3 (4)
Dossiers en cours au 31 décembre	14 (10)	4 (4)	4 (2)	1 (2)	3 (8)	8 (16)	34 (42)
Total	44 (63)	18 (22)	14 (16)	6 (11)	14 (18)	47 (43)	143 (173)

Autorités tutélaires pénales

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
ENQUETES							
Cas en suspens au 1 ^{er} janvier	21 (33)	13 (23)	10 (17)	6 (6)	4 (9)	17 (12)	71 (100)
Affaires enregistrées durant l'année	259 (228)	157 (121)	67 (73)	45 (38)	79 (59)	200 (187)	807 (706)
Nombre de mineurs	312 (274)	202 (161)	83 (79)	61 (60)	92 (79)	282 (245)	1.032 (898)
- garçons	231 (226)	163 (147)	61 (58)	46 (58)	68 (62)	192 (165)	761 (716)
- filles	81 (48)	39 (14)	22 (21)	15 (2)	24 (17)	90 (80)	271 (182)
- enfants	69 (63)	62 (56)	15 (20)	20 (26)	27 (28)	97 (79)	290 (272)
- adolescents	232 (202)	124 (99)	62 (56)	41 (34)	65 (50)	172 (145)	696 (586)
- plus de 18 ans	11 (9)	16 (6)	5 (3)	- (-)	- (1)	13 (21)	45 (40)
Détention préventive	11 (8)	1 (1)	1 (1)	1 (-)	1 (1)	2 (3)	17 (14)
Observations pendant enquête	- (-)	1 (1)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	1 (1)
Expertises psychologiques et d'orientation professionnelle	3 (-)	1 (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	4 (-)
Enquêtes OCM	- (-)	- (-)	- (1)	- (1)	4 (-)	- (-)	4 (2)
DECISIONS							
- Clôture d'enquêtes et jugements							
Nombre de jugements	239 (228)	124 (110)	63 (72)	54 (34)	59 (52)	167 (162)	706 (658)
Dessaisissements	11 (8)	2 (4)	- (2)	2 (-)	1 (2)	- (1)	16 (17)
Refus de suivre	- (-)	11 (-)	- (-)	- (-)	3 (-)	- (2)	14 (2)

Autorités tutélaires pénales (suite)

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
PEINES ET MESURES (suite)							
Placements en maison d'éducation 91 ch.1 CP)	4	1	1	-	1	-	7
	(5)	(1)	(3)	(-)	(-)	(1)	(10)
Placements en maison d'éducation (91 ch.2 CP)	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Substitution de mesure	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Renoncations à toute peine ou mesure	12	7	3	2	-	12	36
	(5)	(4)	(12)	(-)	(1)	(5)	(27)
Jugements libératoires	5	13	5	1	3	9	36
	(8)	(11)	(4)	(3)	(13)	(13)	(52)
INFRACTIONS							
CODE PENAL SUISSE							
Titre							
- Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	5	5	10	-	13	24	57
	(10)	(-)	(5)	(7)	(1)	(28)	(51)
- Infractions contre le patrimoine	41	22	20	12	33	88	216
	(62)	(15)	(13)	(27)	(20)	(61)	(198)
- Infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé	2	1	4	-	5	4	16
	(8)	(-)	(-)	(-)	(-)	(11)	(19)
- Crimes ou délits contre la liberté	8	4	4	3	16	16	51
	(22)	(2)	(-)	(1)	(-)	(16)	(41)
- Infractions contre les moeurs	5	2	1	1	16	1	26
	(1)	(1)	(4)	(9)	(6)	(4)	(25)
- Crimes ou délits contre la famille	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
- Crimes ou délits créant un danger collectif	2	2	-	-	-	2	6
	(6)	(1)	(2)	(-)	(2)	(2)	(13)
- Crimes ou délits contre les communications publiques	1	-	1	-	-	1	3
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
- Faux dans les titres	-	-	-	-	1	1	2
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(1)	(1)

Autorités tutélares pénales (suite)

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Titre (suite)							
- Crimes ou délits contre la paix publique	3	-	-	-	-	-	3
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(4)	(4)
- Infractions contre l'autorité publique	1	-	1	-	1	-	3
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(4)	(4)
- Crimes ou délits contre l'administration de la justice	1	1	1	1	-	1	5
	(-)	(-)	(-)	(1)	(-)	(2)	(3)
- Contraventions à des dispositions de droit fédéral	4	-	-	-	-	-	4
	(-)	(-)	(1)	(-)	(-)	(1)	(2)
LF SUR LES STUPEFIANTS	35	18	10	11	13	24	111
	(30)	(25)	(27)	(-)	(12)	(29)	(123)
LCR							
- Vols d'usage	3	-	7	2	1	8	21
	(6)	(1)	(1)	(-)	(5)	(5)	(18)
- Autres infractions	33	35	8	15	7	25	123
	(44)	(48)	(19)	(7)	(12)	(22)	(152)
DIVERS							
- CP neuchâtelois	7	14	1	7	13	13	55
	(5)	(4)	(-)	(1)	(3)	(19)	(32)
- Lois cantonales diverses	4	-	-	3	-	1	8
	(1)	(-)	(1)	(-)	(-)	(3)	(5)
- Lois fédérales diverses	95	24	23	4	20	68	234
	(95)	(14)	(17)	(5)	(14)	(72)	(217)
- Règlements communaux divers	7	1	-	1	-	5	14
	(5)	(1)	(-)	(-)	(-)	(6)	(12)
Placements par l'AT civile							
- Mineurs ayant commis des infractions	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(2)	(-)	(-)	(-)	(2)
Autres mesures civiles à la suite d'infractions pénales (307 ss CC)	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Cas en suspens au 31 décembre	25	26	11	3	5	19	89
	(21)	(13)	(10)	(6)	(4)	(17)	(71)

NB : Nous ne comptons qu'une seule infraction lorsque le mineur a commis plusieurs infractions du même genre. Ex : une infraction contre le patrimoine s'il y a vol, recel et dommages à la propriété.

2.3. Ministère public et juges d'instruction

Ministère public

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Affaires enregistrées dans l'année	2747	936	416	494	552	1.884	7.029
Décisions rendues durant l'année :							
ordonnances pénales préparées par polices							-
ordonnances pénales	1.553	496	240	356	328	1.089	4.062
renvois devant tribunal de police	831	317	91	116	109	470	1.934
- renvois	636	225	54	73	73	320	1.381
- renvois suite à une opposition à une ordonnance pénale	195	92	37	43	36	150	553
renvois devant tribunal correctionnel	49	23	15	5	16	65	173
renvois devant Cour d'assises	5	-	-	1	-	1	7
renvois devant Tribunal pénal économique	-	-	-	-	-	-	-
renvois devant Autorité tutélaire	207	98	52	34	65	218	674
classement	938	324	133	156	222	809	2.582
non lieu	16	5	1	2	2	10	36
dessaisissement en faveur d'autres autorités	116	22	13	8	28	65	252
affaires suspendues durant l'exercice	160	45	17	16	26	81	345

Juges d'instruction	JI Neuchâtel	JI Chx-de-Fds	JI économique	Total
Saisines transmises durant l'exercice	195	297	31	523
Enquêtes préalables transmises durant l'exercice	16	14	5	35
Total	211	311	36	558

Réquisitions transmises à la police durant l'exercice	1.298
Réquisitions transmises à l'Office de surveillance du Service de l'emploi (OSUR) durant l'exercice	106

Affaires en cours au 31 décembre :	Total
réquisitions à la police en cours d'exécution	245
instructions en cours	227
en suspens au Ministère public (fichier)	350
Total	822

Juges d'instruction

	Jl Neuchâtel	Jl Chaux-de-Fds	Jl économique	Total
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	118	101	42	261
Affaires reçues dans l'année	117	156	10	283
Affaires liquidées dans l'année :	137	161	20	318
- par clôture, suspension, classement, etc.	122	157	18	297
- par dessaisissement en faveur des autorités d'un autre canton ou pays	15	4	2	21
Affaires pendantes au 31 décembre	99	96	32	227
Commissions rogatoires reçues et exécutées	63	42	-	105

La différence entre le nombre d'affaires pendantes au 1^{er} janvier 2007 et le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2006 est due à des erreurs d'enregistrement corrigées durant l'année.

Statistique des condamnations

	Ministère public	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Avec sursis ou avec radiation conditionnelle de l'inscription de l'amende au casier judiciaire (art.41 et 49 CP)	1.510	198	76	34	11	40	164	2.033
Sans sursis, y compris amendes inscrites sans radiation conditionnelle au casier judiciaire	1.012	269	99	32	44	39	197	1.692
Total	2.522	467	175	66	55	79	361	3.725

2.4. Autorités régionales de conciliation

	Dossiers en cours au 31.12.2006	Nouveaux dossiers	Total à traiter	Cas traités en audience / 100%						Total des cas traités en audience	Autres (divers)	Dossiers en cours au 31.12.2007	
				Conciliations		Pas d'entente		Décisions ¹					
	Cas pendants au 31.12.2006 ²	Nouveaux cas	Total à traiter	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	Chiffres absolus	Total des cas liquidés	Cas pendants au 31.12.2007
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel	192	819	1011	524	82.78	91	14.38	18	2.84	633	223	856	155
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds	72	252	324	164	84.97	23	11.92	6	3.11	193	49	242	82
Total Canton	264	1071	1335	688	83.29	114	13.80	24	2.91	826	272	1098	237

	Conciliations portant sur							Pas d'entente sur				
	Loyer initial	Hausse de loyer	Baisse de loyer	Décompte de frais accessoires	Autres motifs	Protection contre les congés	Consignation du loyer	Loyer initial	Hausse de loyer	Baisse de loyer	Décompte de frais accessoires	Autres motifs
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel	12	106	17	106	142	93	48	1	36	5	8	41
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds	1	26	9	29	38	34	27	-	6	4	1	12
Total Canton	13	132	26	135	180	127	75	1	42	9	9	53

	¹ Décisions portant sur		Divers		
	Protection contre les congés	Consignation du loyer	Pas d'entrée en matière, retrait	Au tribunal arbitral	Autres
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel	17	1	217	-	6
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds	3	3	47	-	2

¹ les décisions prises en compte par la présente statistique portent sur les cas dans lesquels les ARC disposent d'un pouvoir de décision en vertu du droit fédéral (consignation, annulation du congé et prolongation de bail), à l'exclusion des autres décisions

² la différence entre le nombre de cas pendants au 31 décembre 2006 selon le rapport annuel du Tribunal cantonal 2006 ad 2.4 et le nombre de cas pendants à la même date selon le présent rapport s'explique par des erreurs de saisies corrigées durant l'année 2007

2.5. Tribunal fiscal

recours pendants au 31 décembre 2006			78	(69)
recours enregistrés en 2007			68	(68)
- taxation d'office	-	(-)		
- impôt sur les successions	5	(4)		
- déductions	19	(14)		
- bénéfice de l'entreprise	4	(7)		
- estimation cadastrale	1	(2)		
- impôt sur les gains immobiliers	7	(4)		
- double imposition	8	(5)		
- autres	24	(32)		
recours liquidés			52	(59)
- admis	15	(19)		
- mal fondés	16	(19)		
- irrecevables	4	(4)		
- retirés / classés	17	(17)		
recours pendants au 31 décembre 2007			94	(78)

3. EVOLUTION DE QUELQUES DONNEES STATISTIQUES DE DIFFERENTES AUTORITES JUDICIAIRES

Voici l'évolution de quelques données statistiques intéressant l'activité des différentes instances judiciaires.

3.1. Tribunal cantonal

Ensemble des dossiers enregistrés à compter de l'année 2003 :

<u>Année</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Sur recours	891	931	980	1.012	980
1 ^{ère} instance	364	353	367	308	346
Total	1.255	1.284	1.347	1.320	1.326

Emoluments encaissés :

<u>Année</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
	361.914,80	371.803,75	462.131,15	413.999,30	492.009,50

3.2. Tribunaux de district

Actions en divorce et en séparation de corps enregistrées :

<u>Année</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
	607	680	707	683	639

Autres actions enregistrées (procédure écrite et procédure orale) :

<u>Année</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
	574	493	420	392	343

Autorités tutélaires :

<u>Année</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Tutelles	1.067	1.102	1.085	1.132	1.124
Curatelles	1.502	1.514	1.548	1.749	1.776
Total	2.569	2.616	2.633	2.881	2.900

Cas pénaux jugés par les autorités tutélaires elles-mêmes et par les présidents seuls :

<u>Année</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
	856	788	808	658	706

Emoluments encaissés :

<u>Année</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
	Fr. 1.363.075.--	Fr. 1.802.380.--	Fr. 1.634.501.--	Fr. 1.772.625.--	Fr. 1.591.094.--

3.3. Parquet et juges d'instruction

Mandats de répression ou ordonnances pénales décernés par le procureur général :

<u>Année</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
	18.188	19.107	4.011	4.208	4.062

Ensemble des affaires pénales renvoyées devant les tribunaux, aux autorités tutélaires, militaires, pour jugements par d'autres cantons :

<u>Année</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
	2.626	2.302	2.169	3.456	3.040

Affaires déferées aux juges d'instruction pour enquête :

<u>Année</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
	422	389	346	293	283

TABLE DES MATIERES

1.	CONSIDERATIONS GENERALES	1
1.1.	Introduction	1
1.2.	Magistrature judiciaire	3
1.3.	Modifications législatives	5
1.4.	Consultations	6
1.5.	Commission de la magistrature, conférence judiciaire extraordinaire et conférence judiciaire annuelle	7
1.6.	Rencontres avec les autorités exécutive et législative	7
1.7.	Activité des autorités judiciaires	9
1.8.	Ministère public	11
1.9.	Commission d'application des mesures (CAM)	12
1.10.	Commission de dangerosité	12
1.11.	Personnel	12
1.12.	Informatique	12
2.	STATISTIQUES POUR 2007	14
2.1.	Tribunal cantonal	14
2.2.	Tribunaux de district	21
2.2.1.	Affaires civiles	21
2.2.2.	Affaires pénales	32
2.3.	Ministère public et juges d'instruction	39
2.4.	Autorités régionales de conciliation	42
2.5.	Tribunal fiscal	43
3.	EVOLUTION DE QUELQUES DONNEES STATISTIQUES DE DIFFERENTES AUTORITES JUDICIAIRES	44
3.1.	Tribunal cantonal	44
3.2.	Tribunaux de district	44
3.3.	Parquet et juges d'instruction	45